

Arrêté du Président

N°2026-27

MB/PC

OBJET : Concours externe, interne et troisième concours d'attaché territorial - session 2026. Ouverture.

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique et notamment le Livre III, Titre II, Chapitres 1^{er} à V, et ses articles L.132-10, L.522-1, L.522-23 à L.522-31, L.523-1, L.523-3 à L.523-6,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2009-756 du 22 juin 2009 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2018-238 du 3 avril 2018 relatif aux modalités d'organisation des concours externes de certains cadres d'emploi de catégorie A de la fonction publique territoriale pour les titulaires d'un doctorat,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 2015-153 du 29 avril 2015, donnant délégation de signature à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu l'arrêté n°2022-244 du 14 septembre 2022, donnant respectivement délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale et à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu la convention générale établie entre centres de gestion, relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne organise, au titre de l'année 2026, pour le ressort géographique des centres de gestion de l'interrégion Ile-de-France/Centre-Val de Loire, les concours externe, interne et le troisième concours d'attaché territorial.

Ces concours sont ouverts à compter du **10 mars 2026**.

Article 2 : Pendant la période d'inscription, du **10 mars au 15 avril 2026 23h59 (heure métropolitaine)**, les candidats pourront se préinscrire en ligne :

- par l'intermédiaire du portail national www.concours-territorial.fr
- puis sur le site internet du CIG de la petite couronne www.cig929394.fr

Les candidats devront saisir leurs données sur la plateforme www.concours-territorial.fr, pour ensuite effectuer leur préinscription sur le site du CIG de la Petite Couronne, conformément aux dates et heures susmentionnées. La préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription et créera un espace sécurisé pour le candidat.

Article 3 : La clôture des inscriptions est fixée au **23 avril 2026 23h59**.

Les candidats devront impérativement valider leur inscription via leur espace sécurisé, avant le **23 avril 2026, 23h59 (heure métropolitaine)**. En l'absence de validation dans les délais, la préinscription en ligne sera automatiquement annulée.

Il est recommandé aux candidats de vérifier qu'ils répondent à toutes les conditions d'inscription aux concours.

Les candidats devront déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises dans leur espace sécurisé, à l'exclusion du document retraçant les acquis et l'expérience professionnelle, qui devra IMPERATIVEMENT être adressé par voie postale au CIG de la Petite Couronne - 1 rue Lucienne Gérain - 93500 PANTIN.

À titre exceptionnel, en cas de problème technique notamment, les candidats pourront transmettre par voie postale leur formulaire d'inscription accompagné des pièces justificatives requises au plus tard le **23 avril 2026** dernier délai, le cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi. Le formulaire d'inscription pourra aussi être déposé au siège du CIG de la Petite Couronne dans les mêmes délais, et pendant les heures d'ouverture au public.

Tout formulaire d'inscription qui ne serait que la photocopie d'un autre formulaire d'inscription ou d'un formulaire d'inscription recopié sera considéré comme non conforme et refusé. Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

Les formulaires d'inscription adressés par télécopie ou par courrier électronique ne seront pas pris en compte.

Tout incident dans la transmission du formulaire d'inscription, quelle qu'en soit la cause (retard, perte, grève, défaut d'adressage etc...) est de la responsabilité du candidat et entraîne un rejet de sa candidature.

Article 4 : Toute personne en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande et produire un certificat médical délivré par un médecin agréé, qui ne doit pas être le médecin traitant (article 4 du décret n°86-442, modifié du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires). Ce certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

Article 5 : Le CIG de la Petite Couronne adressera aux candidats en situation de handicap le formulaire de certificat médical qui devra être complété par un médecin agréé. Une fois complété, le certificat médical devra être impérativement retourné par voie postale uniquement, au plus tard le **mardi 1^{er} septembre 2026**. Seuls seront acceptés les certificats médicaux établis sur la base de ce formulaire.

Article 6 : Les candidats au concours externe et au troisième concours constituent et transmettent au service gestionnaire du concours lors de leur inscription et au plus tard le **23 avril 2026**, en vue de l'épreuve d'entretien, une fiche individuelle de renseignement. Le modèle de cette fiche est joint au dossier d'inscription, il est également disponible sur le site internet du CIG de la Petite Couronne www.cig929394.fr. La fiche n'est pas notée. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation.

Article 7 : Les candidats titulaires d'un doctorat peuvent, conformément à l'article L.412-1 du code de la recherche, présenter leur parcours en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat. La fiche individuelle de renseignement mentionnée ci-dessus comprend une rubrique prévue à cet effet. Pour présenter cette épreuve adaptée, les candidats au concours externe transmettent une copie de ce diplôme au service organisateur du concours au plus tard avant le début de la première épreuve d'admission.

Article 8 : Le nombre de postes ouverts aux concours est fixé à 1 000 répartis comme suit :

Spécialités	Concours externe	Concours interne	Troisième concours	Total
Administration générale	325	195	130	650
Gestion du secteur sanitaire et social	60	36	24	120
Analyste	35	21	14	70
Animation	20	12	8	40
Urbanisme et développement des territoires	60	36	24	120
Total	500	300	200	1 000

Article 9 : Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu le **jeudi 19 novembre 2026** au CIG de la Petite Couronne – 1 rue Lucienne Gérain – 93500 PANTIN, au Parc des Expositions de Paris-Nord Villepinte, et si nécessaire dans un lieu qui sera précisé ultérieurement.

Article 10 : Les épreuves orales d'admission se dérouleront à compter du **lundi 22 mars 2027**, dans les locaux du CIG de la Petite Couronne – 1 rue Lucienne Gérain – 93500 PANTIN, et si nécessaire dans un lieu qui sera précisé ultérieurement.

Article 11 : Le CIG de la Petite Couronne se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de modifier les dates des épreuves orales d'admission.

Article 12 : Le règlement général des concours et examens professionnels est consultable sur le site internet www.cig929394.fr, et est communicable à toute personne en faisant la demande.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du CIG Petite Couronne, sera transmise à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis.

Publié par affichage électronique sur
le site du CIG petite couronne
www.cig929394.fr

Le 22/01/2026.....

Fait à Pantin, le 20 janvier 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint chargé des concours,
de la santé et de l'action sociale

Benoît HAUDIER

